

Entente concernant les plafonds régionaux relatifs à la déduction additionnelle pour les frais de transport d'une PME manufacturière

Ce formulaire s'adresse à toute société qui remplit les conditions suivantes :

- elle demande la déduction additionnelle pour les frais de transport d'une PME manufacturière pour une année d'imposition qui débute après le 31 décembre 2014;
- elle est associée, dans cette année, à une ou plusieurs sociétés admissibles à cette déduction, et un plafond régional est applicable, pour l'année, à chacune d'entre elles;
- elle veut s'entendre avec la ou les sociétés auxquelles elle est associée sur le pourcentage qui sera applicable dans le calcul du plafond régional de chacune d'entre elles pour l'année d'imposition.

- Si, pour une année d'imposition, la société admissible ou une société admissible à laquelle elle est associée omet de faire parvenir ce formulaire au ministre du Revenu dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis écrit selon lequel une entente est nécessaire à l'établissement d'un avis de cotisation, le ministre attribuera, à une ou plusieurs des sociétés associées, un pourcentage qui sera applicable dans le calcul du plafond régional de chacune d'entre elles.
- Si le nombre de sociétés visées aux parties 2 et 3 dépasse celui prévu par ce formulaire, joignez une copie de ce dernier.
- Le représentant autorisé de chacune des sociétés associées admissibles doit signer le présent formulaire dûment rempli.
- Vous devez joindre un exemplaire de ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17) de chacune des sociétés associées.

Renseignements importants

- Un exemplaire de ce formulaire doit être rempli pour chacune des sociétés associées dont l'année d'imposition se termine dans une même année civile. Si l'une de ces sociétés a plus d'une année d'imposition se terminant dans cette année civile, un exemplaire de ce formulaire doit être rempli pour chacune de ces années d'imposition.

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	
01a		01b		IC 0001	
Nom de la société					Date de clôture de l'exercice
02					05

2 Attribution des pourcentages relatifs aux plafonds régionaux des sociétés associées

Remplissez le tableau ci-dessous en y inscrivant les renseignements demandés sur la société demandeuse et sur chacune des sociétés qui y sont associées. Dans la colonne D, inscrivez le pourcentage qui sera applicable dans le calcul du plafond régional de chaque société. Le total de la colonne D doit être égal à 100 %.

Si une société a plus d'une année d'imposition qui se termine dans l'année civile visée et que vous remplissez ce formulaire pour la deuxième année d'imposition (ou pour toute année d'imposition suivante), assurez-vous que le pourcentage attribué à la société ne dépasse pas celui qui lui a été attribué dans le formulaire rempli pour la première année d'imposition.

Reportez le pourcentage attribué à chaque société à la ligne 64 du formulaire *Déduction additionnelle pour les frais de transport d'une PME manufacturière* (CO-156.TR) rempli pour chacune d'elles.

Année civile visée

	A Nom des sociétés	B Date de clôture de l'exercice	C Numéro d'identification	D Pourcentage attribué
10	Société demandeuse			%
11	1. Société associée			%
	2. Société associée			%
	3. Société associée			%
				100 %

3 Entente concernant les plafonds régionaux des sociétés associées

Nous, représentants autorisés des sociétés dont le nom figure ci-dessous, convenons que, pour l'année civile visée par l'entente, le plafond régional applicable à chaque société sera calculé selon le pourcentage qui lui a été attribué dans la colonne D de la partie 2.

	A Nom des sociétés	B Signature du représentant autorisé	C Fonction ou titre	D Date
20	Société demandeuse			
21	1. Société associée			
	2. Société associée			
	3. Société associée			